



Date de la convocation

30/03/2026

Date d'affichage

30/03/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 – 22

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trois avril à dix-neuf heure, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Elise COMTE, Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

Absents avant donné procuration : Mmes Régine LEMOINE à Mme Véronique VEDRINE, Mélanie LONG à Mme Evelyne SULMON

Absents n'ayant pas donné procuration : M. Edouard BERGERON

Secrétaire de séance : Candice HERAULT

2026 22-BIS – Remplace pour erreur matérielle Remplace la délibération 2026 14 Délégués au SDE 18

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 en date du 22 novembre 2016 portant modification des statuts

du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du S.D.E. 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

-Madame Evelyne SULMON à l'unanimité des voix est désignée déléguée titulaire.

Premier tour de scrutin

- Madame Mélanie LONG à l'unanimité des voix est désignée déléguée suppléante.

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Le Maire

Chantal LEPAIN

La secrétaire de séance

Candice HERAULT



Pour être annexée conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.